



Barrages du Salagou et des Olivettes

La surveillance des cyanobactéries

Guide pratique

En 2016 aux Olivettes, puis en 2019 et en 2024 au Salagou, des cyanobactéries ont été détectées. Face à ce phénomène le Département de l'Hérault se mobilise et de nombreuses mesures sont mises en place pour gérer les risques éventuels liés à ce phénomène. Le développement de ces organismes est difficilement maîtrisable mais les conséquences, notamment sanitaires, sont aisément évitables grâce des actions de surveillance appropriées et la mobilisation de tous.

**Le Président
du Département de l'Hérault**

Cyanobactéries : de quoi parle-t-on ?

Les cyanobactéries sont des êtres vivants microscopiques, parmi les plus anciens sur Terre (3,8 milliard d'années). Elles croissent dans des eaux calmes et chaudes, en présence de nutriments et particulièrement de phosphore.

Elles participent au fonctionnement du milieu et particulièrement à l'auto-épuration des cours d'eau. Elles peuvent produire de nombreuses molécules chimiques, dont certaines très utiles (antibiotiques, antiviraux...) et d'autres néfastes, comme des toxines.

Les mécanismes de production de toxines sont peu connus et leur développement non maîtrisable, mais les mesures **préventives** permettent de **réduire les risques** d'exposition aux cyanobactéries et toxines.

Le risque survient lorsque les cyanobactéries sont présentes en très grand nombre et qu'elles sécrètent des toxines en quantité importante. Les principales voies d'exposition à ces toxines sont l'ingestion d'eau contaminée, l'inhalation ou le contact cutané lors d'activités aquatiques, la consommation de fruits ou de légumes irrigués par des eaux contaminées, encore la consommation de chair d'organismes aquatiques.

5 mesures de surveillance

Le Département et ses partenaires ont mis en place 5 mesures de surveillances dans un protocole coordonné :

- 1** Janvier 2020 : création d'un groupe de travail composé des services de l'Etat (DREAL, DDPP, DDTM et ARS), du Département de l'Hérault, et du Syndicat Mixte du Grand site Salagou cirque de Mourèze, dédié au suivi sanitaire des cyanobactéries.



Le Département a fait l'acquisition d'une sonde innovante, l'Algaetorch :

- Elle permet de multiplier les points de surveillance avec 9 points dans le plan d'eau du Salagou, et 4 points aux Olivette.
- Elle surveille l'évolution de la concentration en chlorophylle A (directement liée à celle en cyanobactéries).

- 2** Suivi hebdomadaire des retenues des deux barrages de mai à septembre, puis mensuel d'octobre à avril. Ce suivi a été confié par le Département à son exploitant BRL.
- 3** Veille par les patrouilles équestre et VTT du Grand site Salagou - Cirque de Mourèze en période estivale.
- 4** Formation des équipes terrain sur la reconnaissance des cyanobactéries.
- 5** En cas de suspicion, analyses par un laboratoire permettant de raccourcir les délais d'obtention des résultats et renforcer encore la réactivité des autorités.



COMMENT RECONNAÎTRE LES SYMPTÔMES D'UNE INTOXICATION AUX CYANOTOXINES ?

- **Pour les humains** si les symptômes suivants apparaissent suite à une baignade : fièvre, douleurs abdominales ou musculaires, nausées, irritations des yeux/oreilles, éruption cutanée...il convient de consulter un médecin (ou de se rendre dans la pharmacie la plus proche).
- **pour les chiens** si les symptômes suivants apparaissent après avoir ingéré de l'eau du lac ou joué avec des bâtons ou galets : symptômes nerveux (salivation abondante, troubles de l'équilibre) parfois seuls ou associés à des troubles digestifs (diarrhée, vomissements), il convient de l'amener chez un vétérinaire.



EN CAS D'ALERTE, QUELLE PROCÉDURE ?

- 1 En cas de toxicité suspectée**, le Département confie à un laboratoire spécialisé les analyses de toxicité, informe les partenaires institutionnels et acteurs locaux et leur transmet les résultats.

Dans l'attente des résultats de toxicité, il est recommandé aux maires de transmettre les messages suivants :

- éviter d'ingérer de l'eau
- ne pas se baigner dans des zones d'eaux stagnantes qui comporteraient un dépôt d'algues abondantes ou de la mousse
- ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche
- prendre une douche après la baignade
- nettoyer le matériel et équipements de loisirs nautiques
- ne pas amener les chiens au bord des lacs
- attention aux enfants !
- attention aux animaux domestiques !

- 2 En cas de toxicité avérée, confirmée par les analyses du laboratoire, le Département informe les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Les mesures de restriction ou d'interdiction des usages seront prises par le Préfet et les maires.**

- **Le Préfet** prend les mesures concernant l'interdiction :
 - de la pêche
 - de l'irrigation agricole
 - de l'abreuvement
- **Le Maire** prend un arrêté concernant l'interdiction de la baignade et la divagation des chiens.



L'info en 

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire de la baignade, à ce titre, elle peut faire des prélèvements/analyses de cyanobactéries en cas de suspicion de toxicité.

- L'Agence de l'eau assure tous les 3 ans un suivi de la qualité globale de l'eau du lac du Salagou selon la directive cadre européenne sur l'eau de 2000.

Vos contacts



Service Eau Risques Littoral

Pour toute question ou suspicion de présence de cyanobactéries, contacter le numéro d'astreinte suivant :

06 79 61 95 55 ● astreinteoh@herault.fr

Laboratoire départemental vétérinaire

04 67 67 51 40 ● ldv34@herault.fr



Syndicat mixte du Grand site Salagou cirque de Mourèze

04 67 44 68 86 ● info@lesalagou.fr



Agence Régionale de Santé Occitanie

Service Santé Environnement :

04 67 07 20 07 ● ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Alerte au 0800 301 301 ● ars-oc-alerte@ars.sante.fr



Direction Départementale
de la Protection
des Populations

Direction Départementale de la Protection des Personnes

04 99 74 31 91

ddpp_alerte@herault.gouv.fr

